



## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** 100114150/100114420/100102075 - SHUBOND BLACK/BEIGE/NEXT GEN (B)  
150 ML/420 ML/75 ML

**Autres moyens d'identification:**

**UFI:** QNKD-7UW6-6W0R-8SE1

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Produit de soins pour animaux : Colle pour fers à cheval et réparation de sabots

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

Glue-U Adhesives B.V.  
Droogdokkeneiland 8  
5026 SR Tilburg - The Netherlands  
Tél.: +31 (0)13 545 31 18  
info@glue-u.com  
www.glue-u.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** INERIS DRC/VIVA/EVEC  
Parc Technologique Alata BP2 - F-60550 Verneuil en Halatte  
+33 8 20 20 18 16

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318  
Flam. Liq. 1: Liquides inflammables, Catégorie 1, H224  
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée, Catégorie 1C, H314  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317  
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Danger



**Mentions de danger:**

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
Flam. Liq. 1: H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils de prudence:**

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.  
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

**Substances qui contribuent à la classification**

Méthacrylate de méthyle; Acide méthacrylique; 1,4-diméthylpipérazine; Méthacrylate de cyclohexyle



Impression: 16/12/2024 Date d'établissement: 02/11/2023 Version: 1

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

**UFI:** QNKD-7UW6-6W0R-8SE1

### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances:

Pas pertinent

### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Résine acrylique

#### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1 Index: 607-035-00-6 REACH: 01-2119452498-28-XXXX	<b>Méthacrylate de méthyle<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Danger	ATP CLP00 30 - <40 %
CAS: 106-58-1 EC: 203-412-0 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120038885-46-XXXX	<b>1,4-diméthylpipérazine<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 2: H225; Skin Corr. 1C: H314 - Danger	Auto classifiée 1 - <5 %
CAS: 79-41-4 EC: 201-204-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119463884-26-XXXX	<b>Acide méthacrylique<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H311; Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1A: H314; STOT SE 3: H335 - Danger	Auto classifiée 1 - <5 %
CAS: 38668-48-3 EC: 254-075-1 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119980937-17-XXXX	<b>1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 2: H300; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319 - Danger	Auto classifiée 1 - <5 %
CAS: 101-43-9 EC: 202-943-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119484667-21-XXXX	<b>Méthacrylate de cyclohexyle<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	Auto classifiée 1 - <5 %

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Acide méthacrylique CAS: 79-41-4 EC: 201-204-4	% (p/p) >=10: Skin Corr. 1A - H314 % (p/p) >=1: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=1: STOT SE 3 - H335

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère	Genre
1,4-diméthylpipérazine CAS: 106-58-1 EC: 203-412-0	DL50 orale	1116,2 mg/kg
	DL50 cutanée	Pas pertinent
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent
Acide méthacrylique CAS: 79-41-4 EC: 201-204-4	DL50 orale	1320 mg/kg
	DL50 cutanée	500 mg/kg
	CL50 inhalation de brouillards	11 mg/L
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol CAS: 38668-48-3 EC: 254-075-1	DL50 orale	25 mg/kg
	DL50 cutanée	Pas pertinent
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent



#### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

###### Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

###### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

###### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

###### Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1 Moyens d'extinction:

###### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

###### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

##### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

###### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

###### Pour les non-secouristes:



## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques.

Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 20 °C



## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Durée maximale: 6 mois

### B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	VME	VLCT	
Méthacrylate de méthyle	50 ppm	205 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	100 ppm	410 mg/m <sup>3</sup>	
Acide méthacrylique	20 ppm	70 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 79-41-4 EC: 201-204-4			

### DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Méthacrylate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	13,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Inhalation	Pas pertinent	416 mg/m <sup>3</sup>	348,4 mg/m <sup>3</sup>	208 mg/m <sup>3</sup>
1,4-diméthylpipérazine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,63 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-412-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,23 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acide méthacrylique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 79-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-204-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	29,6 mg/m <sup>3</sup>	88 mg/m <sup>3</sup>
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 38668-48-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 254-075-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,47 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Méthacrylate de cyclohexyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 101-43-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-943-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14,81 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

### DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Méthacrylate de méthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Inhalation	Pas pertinent	208 mg/m <sup>3</sup>	74,3 mg/m <sup>3</sup>	104 mg/m <sup>3</sup>
Acide méthacrylique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 79-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,55 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-204-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,3 mg/m <sup>3</sup>	6,55 mg/m <sup>3</sup>
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 38668-48-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 254-075-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent

### PNEC:



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	STP	10 mg/L	Eau douce	0,94 mg/L
	Sol	1,48 mg/kg	Eau de mer	0,094 mg/L
	Intermittent	0,94 mg/L	Sédiments (Eau douce)	10,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,102 mg/kg
1,4-diméthylpipérazine CAS: 106-58-1 EC: 203-412-0	STP	651 mg/L	Eau douce	0,095 mg/L
	Sol	0,105 mg/kg	Eau de mer	0,009 mg/L
	Intermittent	0,946 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,804 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,08 mg/kg
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol CAS: 38668-48-3 EC: 254-075-1	STP	199,5 mg/L	Eau douce	0,017 mg/L
	Sol	0,023 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
	Intermittent	0,17 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,163 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,016 mg/kg
Méthacrylate de cyclohexyle CAS: 101-43-9 EC: 202-943-5	STP	9 mg/L	Eau douce	0,013 mg/L
	Sol	0,048 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
	Intermittent	0,13 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,28 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,028 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (Type de filtre: A, B, E, K)		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,35 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.





D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Écran facial		EN 166:2002 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2005/A1:2011 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1995	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d'usage.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	45 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	454,29 kg/m <sup>3</sup> (454,29 g/L)
Nombre moyen de carbone:	5,11
Poids moléculaire moyen:	101,67 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Pâteux
Couleur:	 Beige
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	>35 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	1009,5 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative à 20 °C:	0,5 - 1,4

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité dynamique à 20 °C:	100000 mPa·s
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	>20,5 mm <sup>2</sup> /s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

### Inflammabilité:

Point d'éclair:	>15 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	299 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

### Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *
-----------------------------	-----------------

## 9.2 Autres informations:

### Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

### Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter tout contact direct	Non applicable

### 10.5 Matières incompatibles:





## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Il contient des substances très réactives et peut s'auto-polymériser à la suite d'une accumulation interne de peroxyde. Les peroxydes formés dans ces réactions sont extrêmement sensibles aux chocs et à la chaleur.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

#### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

#### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

#### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

#### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Méthacrylate de méthyle (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

#### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

#### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.



## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

### Autres informations:

Pas pertinent

### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification		Toxicité sévère	Genre
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
1,4-diméthylpipérazine CAS: 106-58-1 EC: 203-412-0	DL50 orale	1116,2 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Acide méthacrylique CAS: 79-41-4 EC: 201-204-4	DL50 orale	1320 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	500 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	11 mg/L	
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol CAS: 38668-48-3 EC: 254-075-1	DL50 orale	25 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Méthacrylate de cyclohexyle CAS: 101-43-9 EC: 202-943-5	DL50 orale	12900 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	29,8 mg/L (4 h)	Rat

### Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	ATE mix	Composants de toxicité inconnue
Oral	480,15 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	10000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de brouillards	220 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

### 11.2 Informations sur les autres dangers:

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### Autres informations

Pas pertinent

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	CL50	191 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	69 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	170 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
1,4-diméthylpipérazine CAS: 106-58-1 EC: 203-412-0	CL50	94,6 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	100 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	100 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Acide méthacrylique CAS: 79-41-4 EC: 201-204-4	CL50	Pas pertinent		
	CE50	130 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol	CL50	17 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 38668-48-3	CE50	28,8 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 254-075-1	CE50	245 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Méthacrylate de cyclohexyle	CL50	590 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 101-43-9	CE50	Pas pertinent		
EC: 202-943-5	CE50	Pas pertinent		

**Toxicité chronique:**

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Méthacrylate de méthyle	NOEC	9,4 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1	NOEC	37 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acide méthacrylique	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 79-41-4 EC: 201-204-4	NOEC	53 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Méthacrylate de cyclohexyle	NOEC	9,4 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 101-43-9 EC: 202-943-5	NOEC	37 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

**Informations spécifiques à la substance:**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Méthacrylate de méthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 80-62-6	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 201-297-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94,3 %
1,4-diméthylpipérazine	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 106-58-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-412-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	5,6 %
Acide méthacrylique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	3 mg/L
CAS: 79-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-204-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

**Informations spécifiques à la substance:**

Identification		Potentiel de bioaccumulation	
Méthacrylate de méthyle	FBC		7
CAS: 80-62-6	Log POW		1,38
EC: 201-297-1	Potentiel		Bas
1,4-diméthylpipérazine	FBC		
CAS: 106-58-1	Log POW		-0,26
EC: 203-412-0	Potentiel		
Acide méthacrylique	FBC		2
CAS: 79-41-4	Log POW		
EC: 201-204-4	Potentiel		Bas

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Identification	L'absorption/désorption			Volatilité
Méthacrylate de méthyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 80-62-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-297-1	Tension superficielle	2,551E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
1,4-diméthylpipérazine	Koc	49	Henry	Pas pertinent
CAS: 106-58-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-412-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent



## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption			Volatilité
Acide méthacrylique	Koc	25	Henry	3,9E-2 Pa·m <sup>3</sup> /mol
CAS: 79-41-4	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-204-4	Tension superficielle	2,912E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol	Koc	10	Henry	3,98E-5 Pa·m <sup>3</sup> /mol
CAS: 38668-48-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 254-075-1	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant, HP8 Corrosif

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN2924
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Méthacrylate de méthyle; 1,4-diméthylpipérazine)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
Étiquettes:	3, 8
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	I
<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales:	274
code de restriction en tunnels:	C/E
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
Quantités limitées:	0
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 41-22:



<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN2924
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Méthacrylate de méthyle; 1,4-diméthylpipérazine)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
Étiquettes:	3, 8
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	I
<b>14.5 Polluants marins:</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales:	274
Codes EmS:	F-E, S-C
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
Quantités limitées:	0
Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2024:



<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN2924
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Méthacrylate de méthyle; 1,4-diméthylpipérazine)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
Étiquettes:	3, 8
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	I
<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent



## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5a	LIQUIDES INFLAMMABLES	10	50

#### ICPE:

Cod	Description
4330	Liquides inflammables de catégorie 1
4150	Toxicité spécifique pour certains organes cibles

#### Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 82: Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.



## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H224: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H300 - Mortel en cas d'ingestion.

Acute Tox. 3: H311 - Toxique par contact cutané.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

### Procédé de classement:

Skin Corr. 1C: Méthode de calcul

Skin Sens. 1: Méthode de calcul

STOT SE 3: Méthode de calcul

Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Acute Tox. 4: Méthode de calcul

Flam. Liq. 1: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UF: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer